



**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES RIVIERES  
APPROBATION DES OPERATIONS 2016 ET DELEGATION DE LA MAITRISE  
D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-7, L 2111-10 et L 2124-6,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-10,
- VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité et approuve pour 2016 en aménagement de rivières les 11 programmes exposés en annexe 1, pour un montant cumulé de travaux de 2 335 000 € TTC,
- décide d'affecter les Autorisations de Programmes (AP) correspondantes ; les dépenses seront prélevées sur le Programme C414, nature 45411,
- accepte la délégation par les Syndicats Mixtes de rivières de la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux desdits programmes,
- approuve et autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes, pour les programmes de travaux figurant en annexe 1, selon le modèle de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe 2,
- autorise le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers et à les affecter aux programmes correspondants.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité